ART. 29 N° II-1876

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

Nº II-1876

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 29

ÉTAT B

Mission « Culture »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Patrimoines	0	0
Création	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	500 000
TOTAUX	0	500 000
SOLDE	-500 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'export de la musique est un enjeu prioritaire pour la filière et pour le Gouvernement. C'est à la fois un vecteur majeur de rayonnement de la culture française et un relai de croissance essentiel pour le secteur.

ART. 29 N° II-1876

Dans ce cadre, le Bureau export de la musique française (Burex) joue un rôle essentiel en accompagnant chaque année près de 300 professionnels dans le développement à l'international des carrières de leurs artistes. C'est le seul outil commun à tous les acteurs de la filière, assurant veille de marchés, présence des artistes dans plus de 80 événements professionnels dans le monde entier et soutien financier à leurs projets d'export.

Le projet de loi de finances pour 2018 rehausse la contribution du ministère de la culture au financement du Burex de 800 000 €, portant son montant total à 2,2 M€. Il est proposé d'augmenter ce soutien de 500 000 € supplémentaires, portant l'augmentation globale par rapport à 2017 à 1,3 M€, soitun quasi doublement en seulement un an.

Afin de financer cet accroissement à moyens constants, le présent amendement minore les crédits d'action internationale du ministère de la culture portés par le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de 500 000 €. Un amendement à la mission « Médias, livre et industries culturelles » propose par ailleurs de relever de 500 000 € les crédits du programme 334 « Livre et industries culturelles », qui porte la contribution du ministère de la culture au financement du Burex.